



Rupture conventionnelle durant un redressement judiciaire

Par **ELOO**, le **20/01/2012 à 10:30**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une TPE, en redressement judiciaire.

Les salaires du mois de décembre n'ont pas été payé par l'employeur.
L'AGS devrait payer mon salaire et ma prime (lié à mon variable) du mois de décembre, mais je ne sais pas quand.

Dans la situation actuelle j'ai proposé de faire une rupture conventionnelle à mon employeur, ce qu'il a accepté.

J'aurai besoin de conseil pour me protéger concernant le paiement des salaires, primes et solde de tout compte ?
Et quel est le rôle de l'administrateur judiciaire dans ma situation ?

Merci

Par **P.M.**, le **20/01/2012 à 12:14**

Bonjour,

Il serait très prudent de consulter l'administrateur judiciaire pour savoir s'il est d'accord et savoir si l'employeur est habilité à conclure la rupture conventionnelle...

Par **cigales622**, le **08/11/2014 à 17:53**

bonjour

la société ou je travaille depuis plus de 30 ans et en redressement depuis 8 mois et surveillance reconduite jusque mai 2015

puis je demander une rupture conventionnelle pendant cette periode de redressement
merci

Par **P.M.**, le **08/11/2014** à **18:08**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...